



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE

DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Le 21 décembre 2018, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 20 décembre 2018, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2018

Délibérations

Intercommunalité

1- Fêtes de fin d'année 2019 – ouverture des commerces

RAPPORTEUR : Jean-Luc LALANDE

2- Mutualisation du réseau radio numérique TETRA de Nantes Métropole – Convention de mise à disposition à la ville de Vertou

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

3- Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier entre les communes et Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD

4- Groupement de commandes pour des prestations de conseils en architecture

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Finances

5- Budget Principal de la Commune – Exercice 2018- Décision modificative n°4

6- Budgets Primitifs – Exercice 2019 - Budget principal et budget annexe – Approbation

7- Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]

8- Vote des taux des taxes locales 2019

9- Adhésion de la Commune à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales [AFIGESE]

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Ressources humaines et affaires générales

10-Mise à jour du tableau des emplois

11- Convention de capture, de transport et de mise en fourrière des animaux errants sur la commune de Vertou avec l'association « Sous mon Aile »

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Equipement - Environnement - Travaux - Aménagement

12- Prise en considération d'un périmètre d'étude sur le centre-ville de Vertou

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

Famille et solidarités

13- Ecoles privées - avenants n°5 aux contributions obligatoires de fonctionnement

14- Convention 2019 entre la Ville et l'association Handisup

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

Sports, culture, animations

15- Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'éclusier avec la SARL Bel Abord Location et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Questions orales

Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOUC - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD - Madame FALC'HUN

INFORMATION : 1

OBJET : Liste des marchés attribués depuis le 22 novembre 2018

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € TTC
18S0016	PA	Prestation de traiteur pour le repas des seniors	(vide)	SARL LEBOT TRAITEUR	70 400,00 €
18S0039	PA	Mission MOE Création de 2 courts de tennis, aménagement parking	(vide)	KONICO ARCHITECTES	33 600,00 €

*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 2

OBJET : Frais juridiques

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 10 avril 2014 portant sur le règlement de frais juridiques :

- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 1320 euros TTC relatif à un recours gracieux à l'encontre du permis de construire n° PC 18Y1074, réceptionné en juin 2018, pour la construction d'une maison individuelle située 12 rue Saint Vincent Secteur Billardière ;
- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 780 euros TTC relatif à un recours auprès du tribunal administratif à l'encontre de la déclaration préalable DP n°18Y2173 réceptionnée en avril 2018, pour une division parcellaire d'un lot à bâtir, 3 rue Beausejour.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Approbation du compte-rendu du conseil du 22 novembre 2018 : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante

Quelques mots en introduction de ce dernier conseil municipal de l'année 2018 puisque nous vivons encore une période troublée qui nous rappelle combien il est difficile de protéger notre nation contre les maux profonds qui entament son unité, notre unité. D'abord, la fragilité économique et sociale ressentie ou vécue par une partie des français génère non seulement un climat parfois délétère dans certaines villes mais contribue aussi à une morosité ambiante, décalée avec la période de Noël et qui contribue aussi à une forme de défiance de l'ensemble de la classe des élus y compris les élus locaux.

Et puis le deuxième mal qui ronge notre Nation, c'est la barbarie de certains de nos concitoyens qui s'attaquent avec calcul et froideur, physiquement à ceux qui sont de leurs voisins, de leurs connaissances, des personnes qu'ils ont côtoyées toute leur vie. Il s'attaque aussi symboliquement à ce qui fait notre Nation, notre unité, notre communauté de Français. C'est pourquoi je ne peux pas me résoudre ce soir à commencer ce conseil sans évoquer cette question. Nous n'avons pas le droit de nous habituer à ce que ces actes injustes et cruels deviennent de simples banalités. La communauté vertavienne envoie son soutien et ses pensées chaleureuses aux victimes, à leurs familles mais aussi à Strasbourg, à sa communauté d'habitants. Je vous propose une minute de silence en leur hommage et en remerciements aux forces de l'ordre qui nous protègent au quotidien.

DELIBERATION : 1

OBJET : Fêtes de fin d'année 2019 : ouverture des commerces

RAPPORTEUR : Jean-Luc LALANDE

EXPOSE

Une démarche globale, s'agissant des modalités et conditions de l'ouverture des commerces le dimanche, a été initiée à l'échelle de la métropole qui s'est concrétisée par la signature d'un accord territorial entre plusieurs organisations patronales, syndicales et associations de commerçants le 6 décembre 2017, pour les années 2018, 2019 et 2020.

Pour 2019, selon l'avenant à l'accord territorial signé le 3 octobre 2018, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 1er décembre 2019, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 15 décembre 2019, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 22 décembre 2019, de 12 heures à 19 heures.

Il est nécessaire de prendre avant le 31 décembre un arrêté municipal fixant, pour l'année suivante, la liste des dimanches concernés par une dérogation à la règle du repos dominical. Cet arrêté municipal doit être précédé d'une consultation du Conseil municipal chargé d'émettre un avis sur le dispositif envisagé.

Il est proposé de s'inscrire pour 2019 dans le dispositif décrit ci-avant, qui résulte d'un accord entre les partenaires sociaux et économiques du territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant l'ouverture des commerces le dimanche,

Vu l'accord territorial du 6 décembre 2017 entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020,

Le conseil municipal

Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de Vertou en 2019 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Mauxion précise qu'il s'abstient sur cette délibération comme son groupe les années passées. Il rappelle que tous les syndicats n'ont pas signé cet accord, en

l'occurrence la CGT, que le Préfet nouvellement nommé a même proposé une ouverture plus large qui a ensuite été abandonnée du fait de l'opposition des syndicats.

Monsieur le Maire rappelle que la décision du Préfet est intervenue alors que l'ensemble des syndicats et des organisations avaient signé un accord triennal équilibré au regard des contreparties pour les salariés. Et il souligne l'importance de cette délibération dans le contexte particulier des manifestations qui affectent depuis plusieurs semaines le chiffre d'affaires des commerçants du centre-ville de Nantes, avec parfois des dégradations inacceptables.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 34 VOIX – 1 ABSTENTION.**

DELIBERATION : 2

OBJET : Mutualisation du réseau radio numérique TETRA de Nantes Métropole – Convention de mise à disposition à la ville de Vertou

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Pour sécuriser et fiabiliser ses moyens de communication sur l'ensemble de son territoire géographique, Nantes Métropole [NM] a fait le choix de moderniser son système de communication radio avec une solution innovante et déjà largement répandue sous technologie « TETRA ».

Cette infrastructure de réseau radio numérique et les terminaux radios associés ont pour objectif d'offrir un système particulièrement performant de télécommunications « voix », en particulier en cas de saturation ou de mauvaise couverture des réseaux GSM.

Ses usages peuvent concerner tous les services nécessitant des moyens radio performants individuels ou embarqués dans des véhicules, en particulier les polices municipales des communes de l'agglomération, la mise en place d'une infrastructure métropolitaine permettant de surcroît une potentielle communication entre les différentes polices municipales et nationale, notamment en cas d'événement impactant plusieurs communes.

Le service radio TETRA sera particulièrement utile dans le cadre de la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde des communes, ainsi que dans les systèmes d'alerte liés aux nouveaux plans de confinement des écoles et structures petite-enfance ; de même, les sirènes de Sécurité civile déployées sur le territoire pourront profiter de la couverture métropolitaine du réseau pour être activées à distance.

Dans le cadre du schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes approuvé le 15 décembre 2015, fondé sur la volonté commune des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace, NM propose aux communes de l'agglomération qui le souhaitent de bénéficier de cette évolution technologique et d'utiliser ce réseau pour leurs propres usages, particulièrement

adapté aux besoins de communication des polices municipales, d'autres utilisations restant possibles.

Cette mutualisation s'appuie sur l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, qui dispose qu'« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant l'intérêt technologique de la solution et le nécessaire renouvellement prochain des terminaux de la police municipale, il est proposé que la Commune adhère au dispositif sur la base d'une flotte de 10 terminaux au 1^{er} janvier 2019, couvrant notamment les besoins de la police municipale et du plan communal de sauvegarde.

A cet effet, le règlement de mise à disposition annexé doit être conclu, qui définit les conditions de mise en commun de l'infrastructure entre NM et la commune.

La commune de Vertou remboursera à Nantes Métropole les frais afférents au fonctionnement du réseau.

Le périmètre des frais concerne les dépenses de maintenance du réseau, de redevance de fréquences, et de location de points hauts, au réel des montants dépensés, les dépenses de masse salariale associées à la gestion du dispositif, sur la base d'un montant forfaitaire de 70 500 €, correspondant à 1 ETP cadre A filière technique et les charges de structure associées, calculées par application d'un pourcentage de 9,5 % rapporté à la masse salariale refacturée, et l'amortissement du coût d'acquisition des terminaux radios et accessoires, au réel des montants dépensés et sur une durée d'amortissement de 6 ans pour les terminaux radios, et de 3 ans pour les accessoires. Conformément à la réglementation fiscale, cette prestation sera assujettie à la TVA.

Nantes Métropole prend en charge 50 % des coûts liés à l'utilisation du réseau pour ses besoins propres et pour les communes. Le solde est réparti entre chaque entité au prorata du nombre de terminaux utilisés, soit un coût annuel pour la commune de Vertou estimé à 2 945 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes approuvé le 15 décembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, l'article L. 5211-4-3 issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 12 décembre 2018,

Le conseil municipal

Approuve et autorise la signature de la convention valant règlement de mise à disposition du réseau radio numérique TETRA de Nantes Métropole à la ville de Vertou.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Héridel relève que seules deux communes sont signataires de la convention, elle souhaite en connaître les raisons et s'il y a un lien avec le secteur de la gendarmerie.

Madame Le Ster précise qu'il s'agit d'une opportunité offerte aux communes. Vertou était justement en réflexion pour le renouvellement de ses terminaux et a tout intérêt à adhérer au dispositif TETRA. Madame Le Ster précise que le fait de ne pas être adhérent aujourd'hui pour une commune ne vaut pas refus définitif à l'avenir. Chaque commune agit en fonction de ses priorités.

Monsieur le Maire indique que le principe est celui du schéma de mutualisation métropolitain. Chaque commune fait le choix ou non d'entrer dans le dispositif proposé. Celui-ci renforce la mutualisation mise en place sur la vidéo surveillance et à laquelle quatre communes participent, dont Vertou. Il rappelle en outre que la collectivité participe à l'ensemble des groupes de réflexion. Il remercie à cette occasion les élus et les services qui y siègent et permettent ainsi à la Ville de faire des choix éclairés.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 3

OBJET : Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier entre les communes et Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD

EXPOSE

L'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est vivant dans des campements illicites est une question prégnante sur le territoire métropolitain.

Afin de faire progresser cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont également initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté, et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun. Il s'agit ici de formaliser le partenariat entre Nantes Métropole et les communes sur ces enjeux.

1. Répartition financière pour la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

La démarche territoriale impulsée se traduit notamment par un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), adopté par le Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017. Cette MOUS vise à favoriser la résorption de certains campements illicites, tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat. La MOUS, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, a été confiée par marché public à l'Association Saint-Benoît Labre (Bureau métropolitain du 24 novembre 2017) et intègre 4 missions :

- analyser et mettre en forme l'état des lieux existant des campements illicites
- repérer des opportunités de parcours d'insertion
- réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages
- mettre en œuvre un accompagnement global et individualisé.

Par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat - DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Cette répartition financière a fait l'objet de conventions de Nantes Métropole avec l'État et le Conseil Départemental.

Il est proposé d'acter dans la présente délibération la participation des communes à hauteur de 15 % du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids démographique respectif.

2. Répartition financière pour les terrains d'insertion temporaires

La démarche territoriale se traduit également par un dispositif de terrains d'insertion temporaires permettant de faciliter l'accompagnement du public qui bénéficie dans ce cadre d'un habitat transitoire de type caravane ou mobile-home, avant l'accès au logement de droit commun lorsque les conditions pour y accéder sont réunies. L'aménagement et la gestion de ces terrains d'insertion temporaires relèvent de l'initiative des communes.

Concernant la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été proposé, dans le cadre du comité de pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017, que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50 % d'un forfait annuel. La participation de l'État a déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, il est proposé que les communes sans terrains d'insertion temporaires contribuent à ces dépenses à hauteur de 25 %, au prorata de leur poids démographique respectif, 25 % restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires.

Le forfait annuel, base de calcul de cette répartition financière, est défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain

- 1 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Or, il s'avère que ce forfait de 2000€ ou 1000€ est parfois inférieur aux coûts réels dépensés par les communes. Pour soutenir encore davantage les communes qui se mobilisent activement dans la démarche partenariale, il est donc proposé que Nantes Métropole puisse également contribuer au financement de ce dispositif, en finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité.

Les communes gestionnaires de ces terrains d'insertion temporaires conserveront nécessairement à leur charge 25% du forfait précité de 2000€ ou 1000€ par emplacement.

Les communes de l'agglomération souhaitant bénéficier de ce soutien financier devront faire parvenir à Nantes Métropole un dossier comportant :

- la description du dispositif de gestion mis en place
- le montant estimé des dépenses de fonctionnement par grand poste comptable
- le plan de financement de ces dépenses de fonctionnement.

Le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche, il est donc proposé de signer une convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes permettant de contractualiser le partenariat financier selon les modalités précisées précédemment.

Ainsi, le projet de convention entre Nantes Métropole et la Ville de Vertou, ci-annexée, établit une contribution prévisionnelle vertavienne de 3 851€ pour l'année 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la circulaire n° 2002-30 UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne,

Vu la délibération n°23 du Conseil métropolitain du 13 octobre 2017 intitulée « Migrants de l'Europe de l'Est - Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale »,

Vu l'avis de la commission Famille Solidarités Proximité du 4 décembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la Ville à s'inscrire dans une action intercommunale visant à la résorption de l'habitat indigne des populations de migrants européens non sédentarisés, ainsi que des problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains,

Le conseil municipal

Approuve le principe de la participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au

prorata du poids démographique de chacune, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice comptable 2018.

Décide, au titre de la solidarité intercommunale, de la participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice comptable 2018.

Approuve, au titre de la solidarité intercommunale, une convention cadre de coopération avec les communes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention cadre ci-annexé et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Héridel annonce qu'elle est favorable à cette démarche partenariale qui évite que des communes assument seules le poids des campements illicites. A l'occasion de cette délibération, elle demande si l'association Saint-Benoit Labre intervient déjà auprès de la population du campement de la rue de la Maladrie.

Monsieur le Maire explique que les maires se sont emparés du sujet sur le territoire de la Métropole mais qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat. Il rappelle que l'Etat doit prendre toutes ses responsabilités et toute sa charge dans la gestion, la résorption des problématiques liées à ces campements illicites. Les maires, de manière pragmatique et solidaire ont souhaité mettre en œuvre un double principe. Le principe d'humanité, car même si ces campements sont illicites, il s'agit d'abord du quotidien de vie de femmes, d'hommes et d'enfants.

Et le principe de fermeté, parce qu'un citoyen qui réside en France quelle que soit sa nationalité, doit respecter les lois de la République. Aujourd'hui, et c'est la problématique de ce campement, comme de tous les campements illicites, les caravanes se sont établies sur un lieu privé. Le propriétaire a déjà exprimé que ces caravanes ne pourraient pas rester installées ainsi. La Ville demande donc à l'Etat de prendre ses responsabilités. Elle interpelle le Préfet pour que des mesures qui garantissent leur intégration soient prises pour ces familles. La Ville de Vertou prend toute sa place dans ce dispositif solidaire de la mission d'œuvre urbaine et sociale, mais rien que sa place, car elle n'a pas capacité à accueillir toutes ces populations.

Monsieur Hiernard précise que la question humaine est au centre des discussions entre les services du Préfet, du Département et des 24 communes. Il n'est pas tolérable que des populations vivent en France dans des conditions aussi indignes. Mais il convient aussi d'affirmer qu'il n'est pas envisageable que des populations s'installent sur des terrains privés de manière illégale. Il évoque l'audit d'insertion réalisé par l'association Saint-Benoit Labre auprès de 10% des personnes. Celui-ci interpelle, car 50 à 55% des personnes expriment leur opinion de ne pas vouloir s'intégrer durablement sur le territoire français. Les conclusions de cet audit renvoient aux problématiques très larges de la précarité de l'emploi. Il considère que ce sujet justifie humanité et fermeté, que l'accueil est à réserver à ceux qui entendent s'intégrer durablement et respecter les Lois de la République.

Madame Albert ajoute qu'à Vertou les viticulteurs sont concernés par le travail temporaire des populations Roumaines. Ces personnes ne peuvent accéder à des

logements car elles viennent pour des contrats à durée déterminée et n'ont que la solution de la caravane.

Monsieur le Maire conclut en précisant que ces populations n'ont le plus souvent pas accès aux logements sociaux compte tenu de leur statut. Il réaffirme que l'Etat doit prendre toutes ses responsabilités sur ce sujet nonobstant la résolution des Maires d'agir avec la MOUS au côté du Département et de l'Etat, avec humanité et fermeté.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 4

OBJET : Groupement de commandes pour des prestations de conseils en architecture

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Nantes Métropole a arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain au Conseil Communautaire du 13 avril 2018.

Selon les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui prévoit une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils, le projet de PLU métropolitain développe des dispositions réglementaires favorisant l'adaptation des opérations au contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.

Dès l'approbation du PLUm, les élus et services instructeurs des communes seront en charge de la mise en œuvre des processus de négociation avec les porteurs de projets de construction, en application des nouvelles dispositions réglementaires qui tiennent compte du contexte et de la qualité urbaine du projet. Un groupement de commandes de prestations de conseils en architecture et urbanisme est constitué afin d'organiser une mission d'assistance aux élus et aux services instructeurs, dans le cadre de l'instruction des autorisations en droit des sols.

Le groupement de commandes

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la convention précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur et à ce titre mandatée par les membres notamment pour piloter les procédures de mise en concurrence, signer et notifier les marchés et accords-cadres pour le compte du groupement y compris la reconduction de ces contrats. Chaque membre assumera ensuite l'exécution des marchés et accords-cadres pour la partie le concernant ; notamment son exécution financière. Il est précisé que la désignation du coordonnateur emporte celle de la Commission d'Appel d'Offres compétente qui sera chargée, pour les procédures relevant de sa compétence, d'attribuer les marchés et accords-cadres.

Le groupement de commande est constitué pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Le marché

L'objet du marché porte sur des prestations de conseils en architecture consistant à assister les élus et les instructeurs des autorisations en droit des sols dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, sur les questions de qualité architecturale au regard de critères de qualités d'insertion urbaine, patrimoniales, paysagères et environnementales.

Les prestataires pourront remplir les missions suivantes :

- Avis sur toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposés par des architectes ou des maîtres d'œuvre,
- Conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- Conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- Relation et dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France, en lien avec les communes qui le souhaitent,
- Participation et conseil lors de jurys de concours organisés par la commune,
- Participation à des réunions ad hoc sur des projets sensibles, en lien avec un processus d'autorisation Droits des Sols.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sera lancé selon une procédure concurrentielle avec négociation. Le démarrage des prestations est prévu courant du second semestre 2019.

Le marché sera constitué de 3 lots regroupant les communes de l'agglomération, comme suit :

Lot n°1 : commune de Nantes ;

Lot n°2 : communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, Le Pellerin, Orvault ;

Lot n°3 : communes de La Chapelle sur Erdre, Les Sorinières, Mauves sur Loire, Saint Sébastien, Vertou.

Au sein du lot n° 3, la part de dépenses pour la commune est estimée à 12.000 € TTC par an. Pour ce lot, il n'est pas prévu de seuil minimum ou maximum de commande.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie en date du 11 décembre 2018,

Considérant que ces prestations permettront de mieux garantir la qualité architecturale, l'insertion urbaine, patrimoniale, paysagère et environnementale des projets,

Le conseil municipal

Approuve la convention de groupement de commandes entre les Villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves sur Loire, Orvault, Saint-Sébastien et Vertou, relatif aux missions de conseils en architecture.

Autorise le coordonnateur du groupement de commande à lancer la procédure concurrentielle avec négociation et à signer les marchés à venir au nom des membres du groupement de commande

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune au chapitre 011 Charges à caractère général et à l'article 6228 Divers.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 5

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2018 – Décision Modificative n°4

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 21 décembre 2017, son Budget Supplémentaire le 19 avril 2018, la décision modificative n°1 le 28 juin 2018, la décision modificative n°2 le 27 septembre 2018, la décision modificative n°3 le 22 novembre 2018.

La décision modificative n°4 de l'exercice 2018 augmente globalement les crédits de 30 000 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un excédent de 10 513 000 € : les crédits en recettes sont augmentés de 53 860 € et les crédits de dépenses sont diminués de 586 140 €.

1. En fonctionnement

Recettes :

Les recettes d'ordre de fonctionnement augmentent de 30 000 € pour les écritures de travaux en régie.

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables.

- Dotations aux provisions : +5 421 € pour des créances de restauration scolaire dont le recouvrement est incertain

- Dépenses imprévues : - 5 421 €

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement de 30 000 €.

2. En investissement

Recettes

Les recettes d'ordre d'investissement augmentent de 23 860 €, pour transférer des frais d'études pour le regroupement des accueils de loisirs vers des travaux en cours.

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 30 000 €.

Dépenses

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 640 000 € :

- Clôture de l'autorisation de Programme Demain la Sèvre – Moulin du Chêne et annulation des crédits de paiement 2018 pour -150 000 € (les crédits sont reportés sur une nouvelle autorisation de Programme libellé Demain la Sèvre – création du parc du Chêne et restauration du Moulin du Chêne)
- Ajustement de l'autorisation de Programme Hôtel de Ville – Aménagement des accueils et des crédits de paiement 2018 pour -120 000 € ;
- Ajustement de l'Autorisation de Programme Complexe Raymond Durand et des crédits de paiement 2018 pour -370 000 €.

Les dépenses d'ordre d'investissement augmentent de 53 860 € :

- Transfert des frais d'études pour le regroupement des accueils de loisirs vers des travaux en cours pour 23 860 € ;
- Travaux en régie pour 30 000 €.

La décision modificative n°4 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 10 513 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018,

Vu la Décision Modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 12 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°4 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.**

Avant de laisser la parole à Jérôme Guiho, Monsieur le Maire souhaite introduire cette présentation du budget primitif 2019 car il s'agit d'un moment déterminant dans le rythme de la collectivité. Celui où se mettent en place les moyens budgétaires nécessaires et en cohérence avec l'ambition.

En début de ce conseil, ont été évoquées les problématiques de fragilité économique et d'insécurité. Monsieur le Maire indique qu'il revient aux élus locaux dans la mesure de leurs capacités, d'y répondre même si c'est bien l'Etat qui porte la responsabilité première de garantir la sécurité pour tous, qu'elle soit physique ou matérielle, qu'elle s'exprime réellement ou soit simplement ressentie.

Le Président de la République a commencé à répondre à ces inquiétudes par des mesures annoncées, qui au gré des événements ont du mal à trouver un sens global. L'empilement d'actions n'a jamais fait ni une vision d'ensemble ni la compréhension d'une ambition. A Vertou, il a été fait le choix de conforter la préservation d'un propre modèle de Commune même si parfois l'Etat cherche à limiter l'autonomie des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire renouvelle sa volonté d'un rééquilibrage en profitant du travail sur la fiscalité annoncé pour le printemps 2019. Il a d'ailleurs pu échanger sur ce sujet avec un conseiller du Ministre chargé de l'action et des comptes publics, à qui il a exprimé le fait que les collectivités territoriales dans leur ensemble ne demandaient ni plus ni moins que la libre administration de leurs territoires et que cessent les dénigrement ou la stigmatisation inacceptables des Maires. A Vertou, la liste « Vertou Naturellement » qu'il a eu la chance de conduire ambitieuse et

promeut une ville moderne, une ville innovante. Une ville bienveillante qui répond aux aspirations actuelles et anticipe les enjeux de demain avec le respect d'une maxime : dire ce que l'on va faire, ensuite faire ce que l'on a dit et le rendre vérifiable. Le respect de la parole donnée à Vertou est vérifiable.

Monsieur le Maire souligne le rigoureux cadrage financier assumé et rappelé par Jérôme Guiho. Ce cadrage se manifeste d'abord par la maîtrise des dépenses de la collectivité, la maîtrise de la fiscalité traduite depuis le début du mandat par l'absence d'augmentation des taux d'imposition, tout en poursuivant le développement des services et la trajectoire d'investissements qui se situera entre 25 et 27 millions d'euros.

Répondre aux aspirations actuelles reste une priorité. Monsieur le Maire indique qu'avec ce budget 2019, l'ensemble des promesses électorales de 2014 qui ont été insérées dans le plan stratégique de développement de la ville de Vertou, seront tenues. Après une année 2018 déjà importante, 2019 verra ainsi un montant d'investissement exceptionnel engagé ; 7,4 millions d'euros répondant à nombre de projets que Jérôme Guiho va détailler comme le regroupement des accueils de loisirs à la Presse au Vin, le projet des accueils, le plan informatique, etc..

Un grand nombre de travaux métropolitains seront également réalisés pour faciliter le quotidien et améliorer les équipements structurants de la ville : l'aménagement de la route du vignoble et celle du Mortier Vannerie, le centre-bourg, la réfection de la rue Henri Charpentier.

Enfin, le développement du service public prévu dans ce budget vient conforter le haut niveau de service à Vertou qui contribue à garantir une qualité de vie remarquable.

Monsieur le Maire rappelle pour autant que la construction de bâtiments ou les aménagements ne font pas une politique qui donne aux gens l'envie de rester dans une commune, de venir s'y installer. Il faut poursuivre le travail autour de l'attractivité de Vertou, en développant le service public que les Vertaviennes et les Vertaviens attendent.

Dans ce cadre, en 2019, quatre politiques publiques seront tout particulièrement développées.

la politique de tranquillité publique accompagnera les mesures nationales sur la sécurité du quotidien,

la politique de la lecture publique qui ouvre les esprits favorisera l'apprentissage de la lecture chez les enfants,

la politique jeunesse, déclinaison 12-21 ans du grand projet « Grandir Ensemble » facilitera la vie quotidienne des jeunes,

enfin la politique du Bien Vieillir à Vertou émergera parce qu'à tout âge, la qualité de vie est essentielle.

Toutes ces politiques publiques verront en 2019, au gré de leur montée en charge, les équipes se renforcer par redéploiement ou recrutement. C'est une juste utilisation des deniers publics qui permet la croissance du service apporté, tout en renforçant la confiance dans la gestion des élus locaux. Et le Maire souligne que c'est cette gestion qui a été primée l'année dernière par la Chambre Régionale des Comptes.

Gérer une ville c'est aussi anticiper les enjeux de demain, en plus de répondre aux aspirations actuelles. La communauté vertavienne grandit. Notre ville est attractive. C'est pourquoi le Maire considère qu'il faut, dès aujourd'hui, poser les bases du futur de Vertou.

Ce budget 2019 amorce cet avenir en programmant des études qui structureront l'aménagement du territoire : une étude importante des centralités de Vertou, une étude des groupes et des restaurants scolaires et une étude pour l'accueil du nouveau Lycée qui ouvrira à Vertou en 2027.

Enfin, avec le travail du parc du Chêne et de son Moulin, un travail sur le végétal sera engagé car il est essentiel à la ville depuis toujours. Vertou dispose de 25 hectares naturels en plein centre-ville qui ne sont pas le fruit du hasard mais bien le résultat d'une volonté politique depuis des décennies. Ce travail de renouvellement de ces espaces doit être poursuivi et élevé au rang des enjeux prioritaires. Dans cette approche, la nature, les respirations, les points de vue, la biodiversité seront mis en lumière. A l'image de cette douce lumière qui s'annonce à Vertou et de la période magique de Noël.

Monsieur le Maire passe donc la parole à M. Guiho pour la présentation de ce budget, et il sait que celui-ci parviendra à souligner le bienfondé de la qualité et des conséquences bénéfiques pour Vertou de ce budget ...inspiré.

DELIBERATION : 6

OBJET : Budgets Primitifs - Exercice 2019 - Budget principal et budget annexe - Approbation

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Monsieur Guiho rappelle en introduction que le débat d'orientations budgétaires du mois précédent a permis de parler certes stratégie et prospective, mais aussi de donner un niveau d'information pointu et détaillé tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette transparence est possible et tenue parce que la stratégie et le calendrier budgétaire qui en découle sont clairs, présentés à l'assemblée dès le début du mandat, puis traduits année après année dans un affichage des objectifs tenus. 2019 et 2020 s'inscriront dans cette droite ligne.

Ainsi donc le budget 2019 assure un bon niveau de services aux Vertaviens. Il acte le démarrage, la continuité et la finalisation de plusieurs projets importants rappelés à l'instant par Monsieur Le Maire.

Les budgets primitifs 2019 des budgets principal et annexe de la Ville de Vertou sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2019 du budget principal est équilibré :

- En section de fonctionnement à 24 653 170 €
- En section d'investissement à 9 588 360 €

L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2019 au profit de la section d'investissement est de 2 604 898 €.

Le budget primitif 2019 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité est équilibré :

- En section de fonctionnement à 1000 €

- En section d'investissement à 925 €

La présentation de ces budgets primitifs fait suite au débat d'orientations budgétaires qui régulièrement tenu lors de la séance du 22 novembre 2018.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des budgets primitifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2312-1 et suivants, l'article R 2221-83 modifié et L1612-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 12 décembre 2018,

Le conseil municipal

Adopte le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Adopte le budget primitif 2019 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et Dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6574 – Subventions de fonctionnement versées aux associations et 6745 – Subventions exceptionnelles de fonctionnement versées aux personnes privées.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2019 pour un montant de 270 000 € et Dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 657362 - Subvention de fonctionnement au CCAS.

Autorise Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Guiho rappelle dans son exposé le respect des orientations du mandat : des dépenses de fonctionnement contenues grâce à des arbitrages pertinents qui permettent aussi d'améliorer le service public aux Vertaviennes et Vertaviens, des taux d'imposition sans augmentation depuis 2012 jusqu'en 2020, au-delà de l'engagement initial qui portait sur 3 années. Le cap est tenu en investissement avec 25 à 27 millions réalisés conformément aux annonces sur les 6 ans. Fin 2018, 21,7 millions d'investissement sont réalisés dont 4,3 millions en 2018.

Cette situation financière saine a été soulignée par la Chambre Régionale des Comptes, avec un autofinancement de 2,6 millions qui permet d'investir sans dépendre totalement des établissements bancaires. Cette situation résulte aussi du dynamisme des recettes au plan local qui atténue les effets d'une situation nationale défavorable.

Sur les postes les plus importants du budget :

La masse salariale pour un peu plus de 14 millions évolue de 2,8% avec une part liée à des mesures nationales pour 1,6% (Glissement Vieillesse Technicité) et la déclinaison des décisions locales comme celle du nouveau système de régime indemnitaire délibéré en juin dernier ou le renforcement des services.

La dette au 1^{er} janvier 2019 est établie à 6 781 074 euros avec un endettement par habitant favorable de 285 euros et une capacité de désendettement de 2,4 années. Elle était de 10 millions en début de mandat. Elle approchera les 6 millions à la fin du mandat.

La fiscalité représente 60% des recettes de fonctionnement sans augmenter les taux. C'est la deuxième année de dégrèvement de la taxe d'habitation qui touchera 80% des contribuables à hauteur de 65% de leur taxe. Une réforme de l'ensemble de la fiscalité locale est annoncée pour le printemps prochain. Les taux d'imposition de Vertou restent inférieurs à ceux des communes de plus de 10000 habitants de la Métropole.

Le programme d'équipement apparaît comme le plus important du mandat, 7,4 millions, pour développer les équipements, préparer l'avenir et entretenir et garantir la pérennité du patrimoine.

4 520 000 € sont constatés au développement des équipements : 2 millions d'euros seront investis pour le regroupement des accueils de loisirs, 900 000 euros pour le plan informatique, 370 000 euros pour les terrains de tennis au complexe Raymond Durand, 650 000 euros pour le projet des accueils et la salle de réception de l'Hôtel de Ville, 450 000 euros pour le gymnase Jean-Pierre Morel actuellement en rénovation et 150 000 euros pour le projet de la restauration du moulin et du parc du Chêne.

1 320 000 euros seront mobilisés pour anticiper et préparer l'avenir : 190 000 euros d'études prospectives pour les besoins futurs de la ville. Il s'agit d'accompagner l'arrivée du nouveau lycée, de lancer des études sur les centralités. L'arrivée du nouveau collège justifie l'inscription de 500 000 euros pour requalifier l'actuel espace Jean Monnet et 550 000 euros permettront de préparer l'arrivée du

nouveau lycée. C'est un signal très fort de la municipalité pour accompagner ces projets du Département et de la Région. C'est du service public en plus.

1 600 000 euros seront consacrés à l'entretien du patrimoine pour assurer sa pérennité : les acquisitions foncières pour 380 000 euros, les enveloppes pour les achats de matériel, de véhicules, de mobilier de l'ordre de 275 000 euros, le plan de progrès P3 sur nos bâtiments pour faire des économies d'énergie pour 100 000 euros et une enveloppe de 797 000 euros qui va nous permettre de mener 70 chantiers.

Monsieur Guiho apporte des précisions sur le poste 6228 « services divers » qui a fait l'objet d'une question de Madame Héridel lors du budget précédent. On retrouve dans les 604 000 € inscrits en 2019 des crédits pour la jeunesse et le sport pour un peu plus de 101 000 euros, les projets des accueils de loisirs, les camps pour 50 000 euros, et l'espace jeunes. En matière de petite enfance il s'agit des places de crèches Infantillages pour 90 000 euros, des activités du RAM pour 5 000 euros. Sur la partie éducation, 64 300 euros sont inscrits dont la mission de la diététicienne pour 13 000 euros et des prestations au titre des TAP pour un peu plus de 50 000 euros ; enfin 198 040 euros sont inscrits pour la culture et l'événementiel avec la programmation culturelle de charivari, les projets Alain Thomas, le feu d'artifice pour 25 000 euros, les prestations de cinéma pour les scolaires pour près de 6 000 euros. Il y a également dans ce poste budgétaire la distribution du vertou magazine, les prestations de sécurité par exemple pour la journée des associations.

En conclusion de la présentation du budget, Monsieur Guiho remercie ses collègues Adjointes et les services pour le travail et les nombreuses réunions qui se sont déroulées depuis cet été. Il se félicite que ce budget soit concordant en tout point à la lettre de cadrage adressée par le Maire et la Directrice Générale des Services en juin.

Monsieur Piveteau fait lecture de la déclaration suivante :

Pour le vote de ce budget, nous nous abstenons. Ce n'est pas une posture politique mais une façon d'exprimer notre désaccord perpétuel sur le non recours à l'emprunt. Certes, lors du DOB vous nous avez justifié votre position par rapport à un emprunt que vous laissez entrevoir pour 2020-2021, c'est-à-dire dans le prochain mandat. Mais nous restons toujours persuadés qu'un emprunt de 250 à 300 000 euros ne mettrait pas en péril la ville de Vertou. En cette période troublée, il permettrait de pousser les curseurs de la solidarité et du bien vivre ensemble complétant votre politique des investissements.

Le programme pluriannuel des investissements fait un bond cette année passant de 14,2 millions d'euros à 18,5 euros ce qui se traduit par un passage de 4,6 millions d'euros en 2018 à 7,4 millions d'euros en 2019. Cette augmentation résulte du glissement du projet du centre de loisirs, de la modification du projet de l'hôtel de ville, de l'accélération du programme informatique, du projet des tennis du stade Raymond Durand mais aussi de la requalification de Jean Monnet et de l'arrivée du Lycée. On peut enfin y noter la prise en compte de la salle Sèvre et Maine dans les études. Par contre, sur le projet de la sèvre, c'est un grand coup de frein avec diminution de 50%. Le projet passe de 1 770 000 euros à 800 000 euros. Pourquoi ? Je regrette une fois de plus que certains travaux ou phases d'études

programmées ne prennent pas en compte la globalité des sites. S'agissant de la mairie, pourquoi se réduire à prendre en compte le rez-de-chaussée et le patio alors que l'ensemble du bâtiment est à reprendre. Où en est-on de l'étude sur l'école de l'enclos. Que deviennent la rénovation de la piste d'athlétisme, l'accès piéton et cyclable du Pont du Chêne, le réaménagement du secteur de la Poste de Beautour et la refonte des différentes tarifications.

Je vais une fois de plus me répéter, les orientations budgétaires devraient en complément des investissements nécessaires s'attacher à préserver notre tissu social. Un coup de pouce au tissu associatif par le biais d'une revalorisation des subventions aurait sans doute été le bienvenu et une marque de reconnaissance du service rendu par les bénévoles qui eux aussi jonglent pour rétablir leur budget. L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement peut aussi partiellement servir à cela, accompagné d'un emprunt de 250 000 euros qui ne bousculerait pas la stratégie financière que vous suivez. Il serait possible d'augmenter les subventions aux écoles, de mettre en place une aide au permis de conduire pour les jeunes, de rendre la bibliothèque gratuite pour tous les vertaviens, de rendre la piscine gratuite lors des vacances scolaires pour les enfants et les adolescents de Vertou, de mettre en place des conseils consultatifs de quartiers rapprochant les différents secteurs de la commune et favorisant une véritable expression des habitants. Assortis d'un budget propre, il permettrait de créer une dynamique citoyenne, d'échanger sur les projets concernant la vie de leurs quartiers et faire émerger des projets locaux. Voilà nos propositions simples, réalistes et réalisables. Je sais, vous allez me répondre qu'elles n'étaient pas dans votre programme. Mais vous savez pourtant y déroger comme nous le montre le plan pluriannuel d'investissements proposés.

Monsieur Mauxion fait lecture de la déclaration suivante :

Je ne reviendrai pas sur la cure d'austérité imposée aux communes, collectivités ainsi que sur le désengagement croissant de l'Etat évoqué lors du dernier conseil municipal. Quant à la suppression de la taxe d'habitation, je rappelle notre grand scepticisme concernant les conséquences et la suite à donner à cette décision.

Le budget 2019 se traduit par des engagements et une ambition reposant sur trois axes essentiels. Un niveau d'investissement exceptionnel. Il l'est en grande partie à cause du démarrage d'un chantier important, celui du centre d'accueil de loisirs ainsi que la poursuite du plan informatique. Dans ces deux cas, reconnaissons qu'il y avait urgence à rattraper un retard cumulé de longue date. Pris dans la prospective 2018-2021, nous savons que ces investissements iront en diminuant de -30% en 2020 et 63% en 2021. Nous continuons de penser que les dépenses d'équipement devraient suivre une augmentation raisonnée mais constante chaque année, preuve d'une réelle ambition sur le court et moyen terme.

Deuxième axe, anticiper par des études prospectives. Au-delà d'études dont je ne remets pas en cause ici le caractère et le bienfondé, ne serait-il pas encore une fois essentiel d'y associer nos concitoyens, d'entendre leurs attentes au sein de conseils de quartiers en impliquant tous les secteurs de Vertou, le centre-ville, les villages et Beautour. De ne pas décider contre leur gré comme ce fut le cas à Beautour pour la Poste.

Troisième axe, une juste maîtrise des dépenses et la recherche de nouvelles recettes non fiscale. Là encore, nous nous interrogeons sur cette expression de

juste maîtrise. En effet, que sont de bonnes dépenses bien maîtrisées. Investir dans la culture, bibliothèque de Beautour, la gratuité de la médiathèque, dans le logement social, réhabilitation des logements place du marché. Je profite de l'occasion pour dire que nous nous félicitons de l'implication citoyenne, laquelle a permis aux locataires d'obtenir un rendez-vous et des engagements auprès du bailleur social. A investir dans la petite enfance pour une crèche familiale à hauteur des attentes, dans la santé par la mise en place d'une maison de santé, dans la démocratie locale avec les créations de maisons de quartiers, d'une maison des associations et des citoyens, dans le sport avec un nouveau stade, une nouvelle piscine, dans l'éducation avec davantage de subventions en direction des écoles. Dans le transport, par le prolongement du busway, l'extension de pistes cyclables, de meilleures liaisons entre les villages et le centre-ville. Autant de sujets, autant de besoins même si tous ne dépendent pas uniquement de la municipalité, ne sont pas de mauvaises dépenses. Ils peuvent eux aussi être maîtrisés.

Pour cela, ne nous interdisons pas d'emprunter s'il s'agit alors de répondre aux attentes et aux besoins des habitants et ainsi investir dans l'avenir.

J'ai une question au sujet de la ligne d'investissement qui concerne l'aménagement des cimetières. Est-ce que vous pouvez nous apporter des précisions sur le contenu de ce programme. En particulier, comptez-vous apporter des améliorations au local d'accueil du cimetière du centre-ville.

Madame Héridel regrette pour la qualité du débat, que les éléments présentés par Monsieur Guiho n'aient pas été transmis, en particulier le contenu du compte 6228.

Monsieur le Maire souligne au contraire la qualité des documents préparatoires transmis et la qualité de l'intervention de Jérôme Guiho qui tient compte des questions posées lors de séances budgétaires précédentes. Il demande à Madame Héridel d'adapter son intervention.

Madame Héridel fait lecture de la déclaration suivante :

Notre commune qui regroupe 23 000 habitants, qui est une commune importante, a un fort potentiel fiscal et financier et compte tenu de nos moyens, malheureusement, nous n'investissons pas suffisamment pour notre population alors que nous le pourrions. Votre stratégie financière reste la même depuis le début du mandat, des investissements limités, pas d'augmentation des taux, pas d'emprunt et de ce fait nous n'avons pas de marge de manœuvre et notre ratio dépenses de fonctionnement au regard de la population est bien plus faible que dans des communes comparables.

Je constate que les subventions au CCAS et aux activités sociales, culturelles et sportives sont stables, elles n'évoluent pas et je trouve cela fort dommage. La population active est importante sur Vertou. Il est plus que nécessaire de soutenir les projets associatifs mais aussi de conforter les politiques sociales. Nous l'avons vu ce dernier mois, la population est en attente de prise en compte de ces difficultés quotidiennes, mais aussi de lien social. Comme l'année dernière, sous la rubrique « atténuation de produits, compte 014 », le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU passe cette année à 440 000 euros contre 403 000 euros en 2018. Ce sont les pénalités qui sont prélevées aux communes qui ne remplissent pas leur obligation en matière de logement social. Pouvons-nous espérer, compte

tenu des programmes soutenus en matière de logement social, voir ces pénalités s'interrompre à l'avenir. Quand aurons-nous rattrapé notre retard.

Sur le budget de fonctionnement, les recettes relatives aux produits des services bougent peu, sauf dans deux domaines, les redevances à caractère social qui passent de 406 000 euros à 427 000 euros et les redevances des services périscolaires et d'enseignement passent de 710 000 euros à 740 000 euros. Est-ce que vous augmentez les redevances ou est-ce que ces recettes sont le fruit d'une augmentation du nombre de fréquentations. Pour ma part, je considère qu'éducation et solidarité doivent être au cœur des choix de notre commune et nous devrions nous attacher à ne pas augmenter les coûts de ces services essentiels à la population.

Sur le plan des investissements, pas de surprise, la mise en œuvre de la structure d'accueil de loisirs pour les 3-12 ans se poursuit et c'est une bonne chose. Cependant, je réitère ma demande de création de lieux d'expressions et de rencontres qui manquent à Vertou. Il est important pour une société de créer du lien social notamment entre les générations. Les habitants ont besoin de se retrouver et l'adhésion à une association ne va pas toujours de soi. Il faut favoriser l'échange, l'entraide et la vie sociale. La création d'une structure répondant à cette demande me semble incontournable. Vous pouvez l'appeler, maison du citoyen, maison pour tous, centre socio culturel ou même maison du vertavien, l'important c'est qu'elle existe.

En matière d'investissement, vous ne serez pas étonné de ma remarque car je vois très peu de chose concernant la mise en œuvre d'un programme relatif à la transition énergétique, rien sur la protection de la biodiversité et j'espère vraiment que le budget 2019 fera un effort dans ce domaine. Notre responsabilité est engagée à l'égard des générations futures et votre budget ne traduit pas ces préoccupations. Je ne peux que le regretter.

Monsieur le Maire en invite Mme Héridel à lui faire la demande par écrit de changement de commission. Cela facilitera un certain nombre de réponses qui sont données dans cette instance. Il souligne que la commission que préside conjointement Jérôme Guiho et Gisèle Coyac sera ravie d'accueillir Mme Héridel pour parler finances, personnel, marchés publics. Cela lui permettrait sans doute de mieux comprendre les rouages, les ressorts d'une collectivité telle que Vertou. Il rappelle aussi que tous les documents sont transmis en temps et en heure. Et il invite à comparer avec les pratiques d'autres collectivités notamment en termes de délais d'envoi des documents ainsi que de nature et qualité de ces documents : notes de synthèse, comptes rendus sont diffusés à Vertou, ainsi que de nombreuses annexes. A la responsabilité de chacune et chacun de creuser ces annexes.

Monsieur Guiho apporte quelques éléments de réponse en précisant que la transition énergétique est prise en compte par exemple avec le plan P3 des bâtiments qui permet de faire un certain nombre d'économie d'énergie. La biodiversité l'est aussi dans certains programmes, à l'exemple du parc du Chêne. En matière d'endettement, il rappelle que l'emprunt d'aujourd'hui, c'est l'impôt de demain. La Ville gère des fonds publics et porte la responsabilité de ne pas emprunter compte tenu de son fonds de roulement de plus de 10 millions d'euros. La proposition d'un emprunt de 250 000 € est un argument politique, pas budgétaire ni comptable. Sur le tissu social, l'aide de la commune aux associations

va bien au-delà des subventions avec des aides en nature que la Chambre Régionale des Comptes a demandé à la Ville de valoriser : mise à disposition de salles, de minibus, de bancs, etc.. Il ajoute que si les dotations de l'Etat avaient été maintenues, la Ville pourrait faire plus. Concernant les investissements, les engagements sont tenus et la collectivité sait aussi s'adapter à l'exemple du lycée, qui ne pouvait pas être anticipé en 2014.

Monsieur le Maire complète ce propos en précisant qu'une nouvelle piscine ne se déclare pas comme une intention mais se décide s'il existe un besoin, ce qui n'est pas constaté aujourd'hui au Sud-Est de la métropole. La majorité municipale a été élue sur un programme qui se réalise dans le cadre de démarches participatives. Les habitants sont associés aux projets qui méritent d'être concertés au-delà de l'assemblée, comme le PLUM, avec le panel citoyens qui travaille sur les centralités, le projet des accueils, la jeunesse avec « Grandir ensemble » qui a associé les directeurs des collèges privés, publics, les Présidents des activités économiques de Vertou, le Président des commerçants, le Président des entreprises du REV, tous réunis pour impulser une nouvelle trajectoire. Le projet « Demain la Sèvre » est aussi l'aboutissement d'une concertation citoyenne « Quelle Sèvre » de plus de 18 mois, avec un événement qui a réuni plus de 500 personnes.

Au-delà de la concertation, la responsabilité de la Ville est d'anticiper et de préparer l'avenir. C'est le résultat du travail partenarial qui permet que 50 millions d'euros soient consacrés au projet des mobilités à Vertou, qui permet l'annonce d'un lycée à Vertou à horizon 2027. La Ville anticipe donc les enjeux de demain et les besoins de la population. Elle le fait avec méthode : travailler, convaincre et ensuite communiquer.

Monsieur le Maire conclut en citant Julien Gracq, écrivain reconnu « il y a souvent tant de mains pour transformer ce monde et si peu de regards pour le contempler ».

Il rappelle que Vertou fait partie de ces collectivités qui prennent le temps, le temps long de la politique qui solidifie les trajectoires, le temps long de la respiration, comme dans ce futur parc du Chêne où contemplation, beau et respiration seront possible et dans lequel le Moulin pourra s'insérer. Ce temps long est aussi celui de la force citoyenne, le temps de l'inspiration d'une ville qui prend le temps de la construction d'elle-même. Il invite à voter ce budget en conscience pour pouvoir rendre compte aux habitants de Vertou, et préparer des transmissions durables aux enfants qui sinon, ne manqueront pas de reprocher dans un futur une mauvaise utilisation des deniers publics.

Ainsi, avec l'adoption de ce budget 2019 ayant été adopté, ce sont 7,5 millions d'investissements qui seront consacrés au futur vertavien, sans augmenter les impôts, sans emprunter, en réduisant même la dette. Monsieur le Maire termine son propos en exprimant sa certitude que les Vertaviennes et les Vertaviens sauront juger.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX - 6 ABSTENTIONS.**

DELIBERATION : 7

OBJET : Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme [AP] et de crédits de paiement [CP].

Cette procédure permet de programmer l'intégralité d'une dépense inhérente à un projet d'investissement en prévoyant la limite supérieure de la dépense répartie sur plusieurs exercices budgétaires et en affectant à l'exercice budgétaire en cours la seule dépense prévisionnelle de l'année. Cette procédure contribue à l'amélioration de la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Par délibération du conseil le 21 décembre 2017, l'assemblée délibérante a autorisé l'ouverture d'une AP à hauteur de 800 K€ pour une opération dénommée « Demain La Sèvre – Restauration du Moulin du Chêne ».

Cette opération recouvre le programme d'aménagement du coteau du Chêne et le projet de restauration du Moulin.

Il est proposé de substituer l'intitulé et donc de créer l'opération « Demain la Sèvre – création du parc du Chêne et restauration du Moulin du Chêne » avec un crédit de 800 000 € et de supprimer l'AP Demain La Sèvre – Restauration du Moulin du Chêne et le crédit associé de 800 000 €.

Libellé	Total AP	2019	2020
Demain la Sèvre – création du parc du Chêne et restauration du Moulin du Chêne	800 000 €	150 000 €	650 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 12 décembre 2018,

Le conseil municipal

Approuve la création de l'autorisation de programme opération « Demain la Sèvre – création du parc du Chêne et restauration du Moulin du Chêne »

Libellé	Total AP	2019	2020
Demain la Sèvre - création du parc du Chêne et restauration du Moulin du Chêne	800 000 €	150 000 €	650 000 €

Dit que les crédits correspondants pour l'année 2019 sont inscrits en section d'investissement du budget au chapitre 23 *Immobilisations en cours*.

Supprime l'AP Demain La Sèvre - Restauration du Moulin du Chêne et le crédit associé de 800 000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 8

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2019

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Il appartient à l'assemblée délibérante de voter chaque année les taux des taxes locales, taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti.

Dans le respect des engagements de la municipalité de ne pas augmenter la fiscalité sur trois années consécutives, il est proposé de ne pas augmenter en 2019 les taux des taxes locales.

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	19,67%	19,67%
Taxe sur le foncier bâti	21,34%	21,34%
Taxe sur le foncier non bâti	68,22%	68,22%

Le budget primitif 2019 de la Commune fixe que le produit des contributions directes s'élève à la somme de 14 874 944 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 12 décembre 2018,

Après analyse des budgets primitifs 2019,

Le conseil municipal

Décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales et de voter les taux suivants pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation :	19,67%
Taxe sur le Foncier Bâti :	21,34%
Taxe sur le Foncier non bâti :	68,22%

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 33 VOIX - 2 ABSTENTIONS.**

Monsieur le Maire rappelle l'incertitude actuelle concernant l'évolution de la fiscalité locale. Il espère que la réforme annoncée au printemps 2019 préservera la libre administration et l'autonomie financière des collectivités locales et que le gouvernement sera à l'écoute des collectivités et de leurs maires.

DELIBERATION : 9

OBJET : Adhésion de la Commune à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis 1996) ;
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des fonctions et métiers cités ci-dessus ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

A titre indicatif, la cotisation de base annuelle est fixée à 200 € en 2018 pour un représentant au sein de l'association pour les collectivités de 20000 habitants à 50000 habitants.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de participer travaux de l'AFIGESE, il est proposé que la commune adhère à cette association sur la base de 2 représentants.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant l'intérêt pour la commune que des élus et agents participent aux formations et travaux de l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) dans une optique de professionnalisation et de performance de la collectivité,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 12 décembre 2018,

Le conseil municipal

Approuve l'adhésion de la commune de Vertou à l'AFIGESE

Dit que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011 charges à caractère général et à l'article 6281 concours divers (cotisations), dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 10

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes,
- la suppression de postes, après avis du Comité Technique,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail.

Créations d'emplois permanents

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de façon à mettre en adéquation les effectifs avec les mouvements de personnels et les besoins de la collectivité avec les créations des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'emplois permanents

Par ailleurs, suite à l'avis favorable du comité technique, il est proposé la suppression des postes suivants :

- un poste d'agent social à temps non complet [17,5/35^{èmes}]

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois ci-annexé.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 11

OBJET : Convention de capture, de transport et de mise en fourrière des animaux errants sur la commune de Vertou avec l'association « Sous mon Aile »

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Pour tenir compte de l'obligation légale pour le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, d'assurer la capture, le transport et la mise en fourrière des animaux errants, il est nécessaire de renouveler la convention avec la société Sous Mon Aile qui arrive à expiration le 31 décembre 2018.

La convention est renouvelée dans les mêmes conditions pour une durée de trois ans, renouvelable une fois tacitement, avec une mise à jour de la tarification aux propriétaires pour la capture et le transport de leur animal à la fourrière.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis de la Commission Budget du Ressources Humaines du 12 décembre 2018,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 12

OBJET : Prise en considération d'un périmètre d'étude sur le centre-ville de Vertou

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vertou approuvé le 24 juin 2013, ainsi que le projet de Plan Local Métropolitain arrêté le 13 avril 2018, affichent la volonté de conforter le rayonnement du centre-ville de Vertou et sa vocation fédératrice. En effet, cet espace rassemble les principaux services, commerces et équipements structurants de la commune tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants garants de sa vitalité, tels en témoignent les derniers programmes de logements engagés.

Afin de poursuivre cette politique de renforcement des centralités sur la métropole nantaise en favorisant le renouvellement urbain et les mixités fonctionnelles dans le respect des caractéristiques des lieux, la Ville de Vertou, en partenariat avec Nantes

métropole, a souhaité initier une étude de programmation et d'aménagements urbains sur le centre-ville de la commune.

Cette étude doit permettre à terme de disposer d'un plan-programme établissant les orientations sur les évolutions à conduire sur cet espace de vie sur le long terme en matière de vocations et de formes urbaines, d'espace et d'équipements publics, de fonctionnalités, de mobilités et de paysages. Elle vise, tout en consolidant les atouts du centre-ville de Vertou, à permettre son adaptation aux transformations de nos modes de vie, de consommation, de déplacements et de pratiques culturelles et sportives, comme à anticiper les besoins et attentes nouveaux, ainsi qu'à renforcer son attractivité.

Le schéma et la programmation seront pensés dans la perspective d'une conception durable en accord avec les politiques sectorielles (logement, environnement, développement économique, espace public, déplacements) menées conjointement par la Ville et la Métropole, visant notamment au confortement du centre-ville en tant que principal pôle de vie de la commune, en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. L'étude veillera particulièrement aux enjeux de couture, de transition et de recomposition urbaine au sein d'un site relativement vaste et aux occupations variées. Elle visera enfin au renforcement des liaisons inter-quartiers, au vu de la proximité des équipements.

Il s'agira donc de penser l'organisation future du centre-ville de Vertou, en prenant en compte toutes ses dimensions constitutives. Seront ainsi définies les dispositions réglementaires et opérationnelles à mobiliser pour la coordination et la mise en œuvre de projets urbains futurs dans une cohérence globale.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger sur ce territoire à forts enjeux urbains, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de formaliser la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie en date du 11 décembre 2018,

Vu l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'étude de programmation et d'aménagement urbain du centre-ville de Vertou permettra de définir les conditions d'évolution du centre-ville sur le long terme afin de le préparer aux transformations de notre société et de renforcer son attractivité,

Le conseil municipal

Décide de formaliser la mise à l'étude du centre-ville de VERTOU selon la délimitation figurant au plan ci-annexé.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Héridel demande si des réunions de concertation sont prévues avec les habitants concernés par ce périmètre.

Monsieur Mauxion approuve l'objet de l'étude qui vise à conforter le rayonnement du centre-ville de Vertou et sa vocation fédératrice, à penser une programmation dans la perspective d'une conception durable. Il s'interroge sur les conséquences en termes d'aménagement pour les zones situées au-delà de ce périmètre. Quel avenir pour les villages de Vertou, en quoi la vocation fédératrice du centre-ville va-t-elle avoir un impact pour ces villages qui se sentent parfois oubliés, par exemple en matière de transports et de développement de réseaux. Il évoque la liaison Pégers-Reigniers centre-ville, la qualité du réseau routier et l'existence de pistes cyclables protégées, les maisons de quartiers, les crèches etc...

Il dit la nécessité de réaliser une étude équivalente à Beautour pour envisager l'avenir d'un quartier en pleine expansion, pour améliorer les axes de circulation comme la route de Nantes particulièrement dangereuse, pour renforcer la sécurité comme aux abords du groupe scolaire Henri Lesage, pour redynamiser un quartier qui en a besoin. Concernant le centre-ville, il demande également une véritable concertation avec la population avant toutes décisions définitives.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de formaliser un périmètre qui existe déjà. La concertation a eu lieu avec un panel de citoyens représentatif, composé d'habitants du centre-ville et la périphérie. Par ailleurs, la collectivité agit en faveur du logement social, et néanmoins paie une pénalité SRU, la Loi étant inique. Sur cette question, il insiste sur l'écart de point de vue avec ce qui vient d'être exprimé par Madame Héridel et le fait qu'il aimerait sentir du soutien. Et notamment, il rappelle sa demande formulée au Ministre du Logement et de la Cohésion Sociale de faire évoluer la Loi à l'occasion de la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Deux mille logements sociaux par an sont produits dans la Métropole. L'aménagement d'un territoire ne peut se limiter à la production de logement social. Les équilibres entre logement social, logement abordable, logement privé, logement d'accession pour les jeunes couples doivent être tenus. Ainsi le projet d'aménagement vertavien ne se limite pas à l'application d'une norme. Il prend en compte les aspirations des Vertaviennes et des Vertaviens. Le dispositif de la Loi SRU va à l'encontre de ce bon sens et du développement équilibré de la commune.

Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'il s'agit bien par cette délibération de formaliser un périmètre pour surseoir à statuer quand les projets ne répondent pas aux projections futures du PLUM. Il espère un vote à l'unanimité de cette délibération qui porte sur l'avenir de Vertou.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 13

OBJET : Ecoles privées - Avenants n°5 relatifs aux contributions obligatoires de fonctionnement

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles conventions avec les Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) et les écoles privées de Vertou pour le versement de la contribution obligatoire de fonctionnement des classes sous contrat d'association, conformément aux textes en vigueur.

Les articles 2.1. et 2.2. de ces conventions précisent que le forfait communal est actualisé annuellement sur la base du coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires de l'année N-2 au regard des effectifs au jour de la rentrée scolaire, soit :

- Le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles de Vertou en 2017 est établi à 1 244 € et 296 élèves vertaviens scolarisés en écoles privées sont dénombrés à la rentrée 2018/2019, soit un montant de :
 - 261.240€ versés à l'école maternelle Saint-Martin pour 210 élèves vertaviens en maternelle.
 - 106.984€ versés à l'école maternelle Sainte Famille pour 86 élèves vertaviens en maternelle.
- Le coût moyen d'un élève des écoles publiques élémentaires de Vertou en 2017 est établi à 409 € et 499 élèves vertaviens scolarisés en écoles privées sont dénombrés à la rentrée 2018/2019, soit un montant de :
 - 146 013€ versés à l'école élémentaire Saint-Joseph pour 357 élèves vertaviens en élémentaire.
 - 58 078€ versés à l'école élémentaire Sainte Famille pour 142 élèves vertaviens en élémentaire.

Au regard des montants, les avenants n°5 portent par conséquent sur un total de 572.315€ répartis comme suit :

- Ecole privée Saint-Martin/Saint-Joseph – OGEC VERTOU Centre : 407 253€ pour 210 élèves vertaviens en maternelle et 357 élèves vertaviens en élémentaire.
- Ecole privée Sainte-Famille – OGEC BEAUTOUR : 165 062€ pour 86 élèves vertaviens en maternelle et 142 élèves vertaviens élémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille Solidarité Proximité en date du 4 décembre 2018,

Vu l'article L.442-5 et suivants du Code de l'Education,

Considérant les articles 2.1 et 2.2 des conventions liant la collectivité à l'OGEC Beautour pour l'école privée Sainte-Famille et l'OGEC Vertou-Centre pour l'école privée Saint-Martin/Saint-Joseph, en date du 19 décembre 2013,

Le conseil municipal

Approuve les termes des avenants n°5 aux conventions pour l'année 2019.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

Fixe à 407 253€, au titre de l'année 2019, le montant de la contribution de fonctionnement pour l'école privée Saint-Martin/Saint-Joseph – OGEC VERTOU Centre, sous contrat d'association.

Fixe à 165 062€, au titre de l'année 2019, le montant de la contribution pour l'école Sainte-Famille – OGEC BEAUTOUR, sous contrat d'association.

Dit que cette dépense est inscrite au budget principal 2019 de la commune, chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 6558 Autres contributions obligatoires.

Madame Héridel explique qu'elle s'abstiendra sur cette délibération, non par désaccord avec le principe des contributions obligatoires mais parce que les écoles privées ne sont pas soumises aux mêmes règles que les écoles publiques en matière de temps scolaire. En maintenant un régime à 4 jours par semaine, les écoles privées obligent la commune à supporter le coût de fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis matin. Elle demande si la Ville entend négocier avec les écoles privées afin qu'elles s'alignent sur les écoles publiques.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un principe de libre administration. La Commune a consulté l'ensemble des parents d'élèves du public, avec un taux de réponse de 80% et un avis en faveur du maintien des 4,5 jours à 50,2%. Il a respecté ce choix comme il respecte celui des écoles privées d'opter pour un rythme à 4 jours qui amène la commune à maintenir l'ouverture de ses accueils de loisirs le mercredi matin. Il note que les communes qui avaient fait le choix de fermer leurs accueils de loisirs sont depuis revenues sur leur décision. Il rappelle aussi que les différentes études ne se prononcent pas clairement sur le régime hebdomadaire le mieux adapté au rythme biologique de l'enfant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 33 VOIX – 2 ABSTENTIONS.**

DELIBERATION : 14

OBJET : Convention 2019 entre la Ville et l'association « HANDISUP »

RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND

EXPOSE

Depuis 2008, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) reçoivent des enfants en situation de handicap durant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire. Cette démarche répond à l'engagement de la Ville en matière d'intégration des personnes handicapées, formalisée par une charte de déontologie pour l'accueil des jeunes handicapés dans les structures de loisirs, signée en 2006 avec le Comité « Jeunesse au Plein Air ».

L'accueil de ces enfants nécessite le renforcement de l'équipe d'animation pour assurer leur participation aux activités dans les meilleures conditions possibles et les accompagner dans les actes de vie courante (repas, temps de repos, transport).

Dans ce contexte, il est fait appel aux moyens en personnels spécialisés de l'association « Handisup », en appui des équipes d'animation municipales.

Il est proposé, par conséquent, de passer une convention de partenariat avec cette association.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille Solidarité Proximité en date du 4 décembre 2018,

Considérant la nécessité de faire appel à des éducateurs spécialisés afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs sans hébergement, conformément à l'engagement de la Ville en matière de handicap,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après annexée.

Dit que la participation de la Ville de Vertou pour l'année 2019 est fixée à 24 euros de l'heure.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 Charges à caractère général, article 6228 Divers.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 15

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'éclusier avec la SARL Bel Abord Location et le Conseil départemental de Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

La Ville de Vertou vise, dans le cadre de la thématique 1-Attractivité de son plan d'actions *Demain La Sèvre*, à proposer une offre touristique de proximité, encadrée, maîtrisée et respectueuse de l'histoire et du patrimoine de la Sèvre. La collectivité s'est notamment engagée à permettre le développement de la navigation de plaisance et de tourisme.

Or, le Voyage à Nantes et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ont souhaité expérimenter conjointement l'implantation d'un acteur économique au quai de la Chaussée des Moines, afin de développer l'offre touristique sur le site, d'une part, et d'améliorer le service de passage de l'écluse, d'autre part.

Ainsi, la SARL Bel Abord Location a été retenue pour proposer des prestations de location de vélos et assurer l'exploitation de l'écluse en saison touristique.

A cette fin, des locaux sis à la Maison de l'Eclusier, au 17 du quai de la Chaussée des Moines, ont été mis à la disposition en 2018 de la SARL Bel Abord Location, d'une part, et du Conseil Départemental d'autre part, l'unité des voies navigables y disposant de la machinerie hydraulique pour le fonctionnement automatique du vannage de l'écluse de la Chaussée des Moines.

Le caractère expérimental de la démarche doit permettre de vérifier le potentiel de développement de cette nouvelle activité sur le site et d'évaluer son impact sur le développement économique et touristique du site de la Chaussée des moines.

Il est donc proposé de renouveler la mise à disposition de locaux pour l'année 2019, dans les conditions décrites à la convention ci-annexée, de sorte à pouvoir disposer d'éléments de bilan plus complets.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les dispositions du Code Civil, en particulier les articles 606 portant sur l'usufruit l'usage et l'habitation, 1754 et 1755 portant sur les règles particulières des baux à loyer,

Vu les statuts de la SARL Bel Abord Location,

Vu l'avis de la commission Sport Culture Animation du 5 décembre 2018,

Considérant l'intérêt à renforcer l'attractivité de Vertou en accompagnant le développement de l'offre touristique de proximité et de la navigation de plaisance et de tourisme,

Le conseil municipal

Approuve la mise à disposition de locaux au 17, quai de la Chaussée des Moines, auprès de la SARL Bel Abord Location et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexée et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

Monsieur le Maire, remercie le public et les anciens élus présents. Il souhaite à toutes et tous, aux Vertaviennes et aux Vertaviens, au nom des élus municipaux, de très belles fêtes de fin d'année, avec une pensée pour celles et ceux qui n'ont pas la chance d'être entourés ou sont en difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

RAPPEL DES DELIBERATIONS

Intercommunalité

1- Fêtes de fin d'année 2019 – ouverture des commerces

RAPPORTEUR : Jean-Luc LALANDE

2- Mutualisation du réseau radio numérique TETRA de Nantes Métropole – Convention de mise à disposition à la ville de Vertou

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

3- Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier entre les communes et Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD

4- Groupement de commandes pour des prestations de conseils en architecture

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Finances

5- Budget Principal de la Commune – Exercice 2018- Décision modificative n°4

6- Budgets Primitifs – Exercice 2019 - Budget principal et budget annexe – Approbation

7- Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements (AP/CP)

8- Vote des taux des taxes locales 2019

9- Adhésion de la Commune à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Ressources humaines et affaires générales

10-Mise à jour du tableau des emplois

11- Convention de capture, de transport et de mise en fourrière des animaux errants sur la commune de Vertou avec l'association « Sous mon Aile »

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

12- Prise en considération d'un périmètre d'étude sur le centre-ville de Vertou

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

Famille et solidarités

13- Ecoles privées – avenants n°5 aux contributions obligatoires de fonctionnement

14-Convention 2019 entre la Ville et l'association Handisup

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

Sports, culture, animations

15-Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'éclusier avec la SARL Bel Abord Location et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Questions orales

Informations diverses